

Bonjour,

De passage dans cette commune, et prospectant en vue de m'y installer, je découvre qu'une enquête publique est en cours, extrêmement surprise qu'un tel cas de figure puisse encore exister et qu'il soulève pareil débat alors que, de toute évidence, cette voirie, qu'elle s'appelle VC620 ou, a fortiori, Rue de la Mairie, aurait dû être intégrée au domaine public depuis fort longtemps.

Par ailleurs, en consultant les pièces du dossier, je m'interroge sur le fait que le propriétaire de la parcelle grevée de la servitude de passage qui, de toute évidence, ne peut bénéficier à titre exclusivement personnel de cet accès (a priori aucune sortie directe sur la rue de la mairie!) n'ait pas cherché un arrangement à l'amiable avec la commune, à hauteur de la valeur réelle de cette voie (par exemple, en se tournant vers le Service du Domaine afin d'obtenir une estimation réaliste et crédible).

La mairie a-t-elle effectué une démarche en ce sens ? Que de temps perdu et de "prise de tête" inutile... tout cela en sachant pertinemment comment cela finira (la « puissance publique » s'imposera). Terminez cette enquête publique et régularisez la situation au plus vite.

Mme Annie Marsenon